

Cet article est disponible en ligne à l'adresse :

[http://www.cairn.info/article.php?ID\\_REVUE=RI&ID\\_NUMPUBLIE=RI\\_121&ID\\_ARTICLE=RI\\_121\\_0073](http://www.cairn.info/article.php?ID_REVUE=RI&ID_NUMPUBLIE=RI_121&ID_ARTICLE=RI_121_0073)

---

## La diplomatie humanitaire du comité international de la Croix-Rouge

par Marion HARROFF-TAVEL

| Presses Universitaires de France | Relations internationales

2005/1 - n° 121

ISSN 0335-2013 | ISBN 2130550631 | pages 73 à 89

---

Pour citer cet article :

— Harroff-Tavel M., La diplomatie humanitaire du comité international de la Croix-Rouge, Relations internationales 2005/1, n° 121, p. 73-89.

---

Distribution électronique Cairn pour Presses Universitaires de France .

© Presses Universitaires de France . Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

## La diplomatie humanitaire du comité international de la Croix-Rouge

Connu pour certains aspects visibles de son action humanitaire – contrôle des conditions de détention de prisonniers de guerre, distribution de secours, soins à des blessés et malades, réunion de familles séparées par la guerre –, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) l'est moins pour sa diplomatie humanitaire<sup>1</sup>. À cela rien d'étonnant. Le CICR a une longue tradition de confidentialité et un penchant naturel pour la diplomatie en coulisses. Mais le monde d'aujourd'hui ne permet plus tant de discrétion – même si le CICR est et restera une organisation au discours mesuré. Le CICR a pris le tournant d'un nouveau millénaire : diplomatie multilatérale, fonctionnement en réseaux, utilisation des moyens virtuels de communication n'en sont que quelques exemples. Aussi aimerions-nous évoquer ici cet aspect moins connu de son activité, sa diplomatie humanitaire, qui prend une importance croissante<sup>2</sup>.

Notre contribution démontre, dans une première partie, que le CICR est une organisation dotée d'un statut particulier sur la scène internationale, octroyé par l'ensemble des États, et que ce statut lui confère des obligations et des droits. En nous référant à une définition de la diplomatie, nous évoquons ensuite la spécificité de la « diplomatie humanitaire » du CICR, en tant que stratégie d'influence impliquant des interactions avec des acteurs fort différents, dans un but exclusivement humanitaire. La troisième partie compare la fonction du diplomate et celle du délégué. Ayant ainsi planté le décor, il nous est possible d'analyser les défis auxquels est confronté le CICR aujourd'hui et la façon dont il fait

1. Selon les statistiques dont il dispose pour 2003, le CICR comptait un réseau de plus de 80 délégations et missions dans le monde. Ses délégués ont rendu visite à près de 470 000 personnes détenues dans 1 900 lieux de détention dans 80 pays. Il a permis à des proches séparés par un conflit ou des troubles d'échanger environ 1,3 million de messages familiaux et il a localisé plus de 4 000 personnes recherchées par leurs familles (source : *Annual Report 2003*, ICRC, June 2004, p. 4).

2. L'auteur de cet article est conseillère politique du Comité international de la Croix-Rouge, en charge de l'analyse prospective. Le présent article ne reflète toutefois pas nécessairement les vues du CICR et n'engage que son auteur.

évoluer sa diplomatie humanitaire pour y faire face. Cette analyse nous permettra de donner un aperçu du travail qui s'effectue en partie dans les coulisses, en partie sur la scène publique, pour fixer des bornes à la violence armée et des limites à la souffrance humaine, même au cœur de la guerre.

#### LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE INTERNATIONALE DU CICR

Le CICR est une institution qui se qualifie souvent d'unique en son genre, distincte d'une organisation non gouvernementale (ONG) et dotée d'une personnalité juridique internationale fonctionnelle, qui lui confère des droits et des obligations. Ce raisonnement est fondé sur trois prémisses.

Premier constat : né d'une initiative privée en 1863, constitué en association régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse, le CICR, dont le siège est à Genève, est investi de fonctions internationales, tout en entretenant avec la Suisse des relations privilégiées. En outre, le CICR mène une politique humanitaire indépendante de celle de la Suisse et se garde d'intervenir dans la politique étrangère suisse. Pour bien marquer cette indépendance et fixer le cadre de leurs relations, le CICR et le Conseil fédéral ont signé un accord de siège, le 19 mars 1993, en d'autres termes un traité de droit international public, ce qui est tout de même très inhabituel<sup>3</sup>.

Deuxième particularité : le CICR est un acteur des relations internationales dont l'action est régie par le droit international public. Il déploie ses activités humanitaires dans les conflits armés qui surgissent sur tous les continents, sur la base du droit international humanitaire. Ce droit régleme la conduite des hostilités et protège certaines catégories de personnes tels que les blessés, les malades, les naufragés, les prisonniers de guerre et les civils. Le CICR en est l'inspirateur, il contribue à son développement, il l'interprète et il s'efforce de le faire respecter par les parties au conflit. Pour leur part, les États parties aux conventions de Genève de 1949 ont assigné au CICR des tâches spécifiques dans le cadre du droit humanitaire, notamment celle de visiter les prisonniers de guerre et de constituer une agence centrale de recherche sur les prisonniers de guerre et les internés civils. Ils reconnaissent en lui un « organisme humanitaire impartial » et un intermédiaire neutre et entretiennent avec lui des relations étroites, par le biais de différents ministères, notamment les ministères des Affaires étrangères, de la Défense et de la Justice.

Troisième et dernière caractéristique : le CICR, qui est investi par les États d'une mission humanitaire, a non seulement des obligations, mais

3. François Bugnion, « Le Comité international de la Croix-Rouge et la Suisse », *Revue d'Allemagne et des pays de langue allemande, La politique extérieure de la Suisse revisitée*, sous la dir. de Pierre du Bois, t. 28, n° 3, juillet-septembre 1996, p. 353-365 ; Christian Dominicé, « L'accord de siège conclu par le Comité international de la Croix-Rouge avec la Suisse », *Revue générale de droit international public*, vol. 99, n° 1, janvier-avril 1995, p. 5-36.

aussi des droits. Les États ne peuvent pas lui confier une responsabilité sans lui donner les moyens de s'en acquitter. Ils lui ont ainsi donné le droit d'offrir ses services aux parties à un conflit armé non international, sans que cela soit considéré comme une ingérence dans les affaires internes de l'État<sup>4</sup>. Ils concluent avec lui des accords portant sur leur coopération ou sur la mise en œuvre du droit humanitaire et des accords de siège par lesquels ils reconnaissent à ses délégués les privilèges et immunités nécessaires à l'accomplissement de leur travail. Ils lui reconnaissent aussi, bien souvent, dans le cadre des organisations intergouvernementales, un statut particulier. Songeons, par exemple, à la résolution du 16 octobre 1990 de l'Assemblée générale des Nations Unies, parrainée par 138 des 159 États membres, qui confère au CICR un statut d'observateur aux Nations Unies. Elle lui donne ainsi la possibilité d'avoir un accès très large aux principaux forums des Nations Unies, y compris le Conseil de sécurité. Seuls la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et l'Ordre de Malte ont obtenu, après lui, un tel statut, de nature équivalente<sup>5</sup>. Autre exemple, sur le plan régional cette fois-ci, le CICR et l'Organisation de la conférence islamique (OCI), qui regroupe une cinquantaine d'États islamiques, ont signé, en 1994, un accord de coopération ; ce dernier permet au CICR de participer en qualité d'observateur à tous les sommets des chefs d'État et de gouvernements, aux réunions des ministres des Affaires étrangères et à des réunions techniques d'intérêt commun organisées par l'OCI.

Somme toute, le CICR est doté d'une personnalité juridique internationale fonctionnelle, de caractère limité, comme l'évoque François Bugnion, dans son ouvrage sur le Comité international de la Croix-Rouge et la protection des victimes de la guerre :

« Le Comité international a tout pour dérouter : institution issue de l'initiative privée, mais dont les attributions sont régies par le droit international public, institution internationale par ses préoccupations, mais dont les membres sont des personnes privées de nationalité suisse, institution dont l'action se fonde sur des conventions internationales, mais qui n'est pas elle-même partie à ces instruments, le Comité international est un défi permanent aux catégories juridiques les mieux établies. »<sup>6</sup>

#### DIPLOMATIE ÉTATIQUE ET DIPLOMATIE HUMANITAIRE DU CICR

Pour démontrer l'originalité de la diplomatie humanitaire du CICR, il est utile de préciser notre compréhension de la diplomatie étatique, tout en soulignant que différents acteurs dans des espaces culturels distincts

4. Art. 3 commun aux quatre Conventions de Genève de 1949.

5. Christian Koenig, « Considérations juridiques sur le statut d'observateur du CICR auprès des Nations Unies », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, n° 787, janvier-février 1991, p. 39-52.

6. François Bugnion, *Le Comité international de la Croix-Rouge et la protection des victimes de la guerre*, Genève, Comité international de la Croix-Rouge, 2000, p. XVII.

pourraient en donner une tout autre définition. La diplomatie nous paraît souvent confondue avec la politique étrangère, dont elle est, en réalité, l'un des instruments. La politique étrangère définit les objectifs que la diplomatie met en œuvre, parfois appuyée par d'autres moyens, tels que l'action militaire ou les pressions économiques. C'est une politique d'intérêts ; aux yeux de certains États tout au moins, cette politique implique aussi une prise de responsabilités par rapport à des enjeux globaux. La diplomatie comporte plusieurs fonctions, comme celle de représenter l'État, de mener à bien des négociations pour parvenir à des accords et d'élaborer les règles du système international. C'est un mode de communication dont l'un des principaux attributs est de prévenir ou de régler des différends dans un système international politiquement fragmenté : elle contribue, ainsi, à la prévention des conflits et la restauration de la paix.

La diplomatie humanitaire du CICR est d'une envergure plus limitée. Il s'agit du développement d'un réseau de relations suivies, bilatérales ou multilatérales, officielles ou informelles, avec les protagonistes de conflits armés et de troubles et avec tout autre État, acteur non étatique ou agent d'influence, afin de susciter une dynamique de sensibilisation aux problèmes humains engendrés par la violence armée, de soutien à l'action humanitaire du CICR et de respect du droit humanitaire. La diplomatie humanitaire du CICR consiste principalement à faire entendre la voix des victimes des conflits armés et de troubles, à négocier des accords de portée humanitaire avec des acteurs de la société internationale ou nationale, à servir d'intermédiaire neutre entre eux et à contribuer à l'élaboration et au respect du droit humanitaire.

Quatre traits particuliers de la diplomatie humanitaire du CICR en définissent les contours : elle est faite de relations avec une vaste gamme d'interlocuteurs, y compris non étatiques ; elle est limitée au domaine humanitaire et n'a pas pour objectif premier de promouvoir la paix ; elle est indépendante de la diplomatie humanitaire étatique ; enfin, elle prend souvent la forme de trains de démarches, qui, selon les événements, peuvent rester confidentielles ou requérir la mobilisation d'un réseau d'influence. Reprenons un à un ces traits particuliers.

Les entités avec lesquelles le CICR entretient des relations, dans le cadre de sa diplomatie humanitaire, sont naturellement des États et des groupes armés organisés, mais aussi, de façon croissante, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, des acteurs économiques, politiques, religieux, ainsi que d'autres membres de la société civile. Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et leur Fédération sont des partenaires privilégiés. La diplomatie du CICR s'exerce depuis son siège à Genève, mais aussi depuis ses délégations ou missions, dont toutes ne sont pas localisées dans des pays en conflit. C'est ainsi que des délégués du CICR sont présents à Paris, Budapest ou Bruxelles, pour ne citer que ces exemples, et qu'à New York comme à Addis Abeba, ils tissent des liens, qui avec les Nations Unies, qui avec l'Union africaine.

Le Comité international a une plus grande liberté que les États pour approcher des acteurs non étatiques, car les gouvernements craignent souvent que toute ouverture à l'endroit de groupes non reconnus ne leur confère une légitimité. Le CICR, lui, n'a pas hésité à dialoguer, sur des problèmes humanitaires, avec les dirigeants de l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA) en Angola, de l'« *Ejército de Liberación Nacional* » (ELN) ou des « *Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia* » (FARC) en Colombie ou des Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE) au Sri Lanka. L'article 3 des conventions de Genève, applicable aux conflits armés non internationaux, et le droit d'initiative humanitaire qui lui est reconnu par les statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge donnent au CICR la latitude d'établir des contacts avec des entités non étatiques, sans conférer de statut juridique particulier à ses interlocuteurs.

La diplomatie humanitaire du CICR a pour autre particularité d'avoir un seul objectif, humanitaire, de caractère limité : prévenir et alléger les souffrances engendrées par les conflits armés, en mettant les parties au conflit devant leurs responsabilités, en apportant, le cas échéant, une aide directe aux victimes, en remédiant aux carences de systèmes défaillants (pénitentiaire, sanitaire, ou autre) ou en agissant sur l'environnement des conflits armés (par la promotion et la diffusion du droit humanitaire). L'État a des intérêts plus larges à défendre, qui dépendent de sa politique extérieure : par exemple, le maintien ou la restauration de la paix, la sauvegarde d'intérêts économiques, la protection de l'environnement, voire l'engagement en faveur des droits de l'homme et de la démocratie. Il doit concilier des intérêts divergents et parfois antagonistes. L'aide humanitaire, si elle figure comme objectif de sa politique étrangère, sera peut-être intégrée au maintien et à la promotion de la sécurité et de la paix, ce qui lui donne un caractère très différent de l'action humanitaire du CICR. À partir du moment où un État considère que les menaces à sa sécurité ne sont pas seulement d'ordre militaire et n'émanent pas que d'États souverains hostiles, dès lors qu'il voit dans la pauvreté ou les pandémies des menaces à la sécurité collective, il a tendance à subordonner l'action humanitaire à d'autres objectifs.

Un autre aspect frappant de la diplomatie humanitaire du CICR est son indépendance. Le CICR ne lie pas sa diplomatie humanitaire à celle des États ou des acteurs non étatiques, pour différentes raisons : la première est de ne pas être, ni paraître instrumentalisé par une partie à un conflit. La motivation du CICR, lorsqu'il apporte des secours aux victimes du conflit, est de protéger la dignité d'êtres humains qui souffrent. Le CICR ne se considère pas investi de la mission de restaurer la paix, même si son action, en supprimant des causes d'affrontement au niveau local, peut y contribuer. Il sait aussi que la paix est presque toujours un enjeu éminemment politique. Une autre raison du CICR pour mener une diplomatie humanitaire indépendante est la crainte que les efforts des États pour régler des problèmes humanitaires n'échouent et n'entraînent l'action

humanitaire du CICR dans leur naufrage. Ainsi, il continuera à demander le rapatriement de prisonniers de guerre sérieusement malades et en fin de vie pour des raisons exclusivement humanitaires, même si de leur côté les parties au conflit négocient un échange de prisonniers sous les auspices des Nations Unies, qu'il contribuera, le cas échéant, à mettre en œuvre. Enfin, l'indépendance de la diplomatie humanitaire du CICR est une condition *sine qua non* pour un intermédiaire neutre. Aucune des actions que le CICR a menées en tant qu'intermédiaire neutre n'aurait pu aboutir si le CICR s'était mis à la remorque d'organismes politiques.

Une quatrième caractéristique de la diplomatie humanitaire du CICR est la volonté de l'institution de travailler davantage en réseau, lorsque cette approche est opportune, sans pour autant perdre sa discrétion légendaire, souvent mal comprise. À l'origine, les « partenaires » privilégiés du CICR étaient les États et les groupes d'opposition armés, avec lesquels il entretenait des relations bilatérales, de nature le plus souvent confidentielle. Cela reste le cas : la persuasion est le mode d'action privilégié du CICR qui ne se résout à la dénonciation que dans des circonstances exceptionnelles. Il préfère convaincre les autorités, par un dialogue privé, de protéger des individus ou des groupes exposés à des violations, plutôt que faire pression sur elles par des communications publiques. Cela dit, à mi-chemin entre la persuasion et la dénonciation, un nouveau mode d'action cherche à se frayer sa place, la mobilisation. Il s'agit, en fait, de partager des préoccupations d'une façon discrète avec un groupe dûment choisi d'interlocuteurs (individus, groupes, États) qui ont la capacité d'influencer les parties au conflit pour qu'elles respectent le droit humanitaire. Le CICR ne sollicite, en principe, pas de démarche particulière, laissant à ses interlocuteurs le soin de définir les moyens. Il se contente, par exemple, de rappeler confidentiellement à quelques États tiers que le moment est venu de donner un contenu concret à leur obligation de « faire respecter » le droit international humanitaire, en vertu de l'article 1 commun aux quatre conventions de Genève. Le choix de recourir à la mobilisation comporte des risques et il est, le plus souvent, un dernier recours avant des démarches publiques, mais il présente l'avantage d'une progression dans le passage d'un mode d'action à l'autre. Quel que soit le mode d'action choisi, le CICR ne désire pas surprendre les parties au conflit, mais les rendre attentives au fait que sa confidentialité a un prix : une volonté de leur part, qui se manifeste concrètement, de résoudre les problèmes humanitaires qu'il leur signale.

Un fonctionnement en réseau se développe plus systématiquement pour de multiples autres sphères d'activités où la confidentialité n'est pas de mise, notamment lorsqu'il s'agit de thématiques générales : protection des femmes victimes des conflits armés ; sensibilisation au sort tragique des disparus ; responsabilisation d'acteurs publics et privés au développement d'armes biologiques et à leurs effets sur la santé. Dans ce type d'initiatives, qui décrivent des pratiques sans désigner des coupables, l'objectif du CICR est de partager des préoccupations et d'inciter à l'action. Il s'efforce alors

d'être présent dans les forums importants pour saisir les occasions de transmettre à ses interlocuteurs un souci, mais aussi une émotion, une indignation, un sens de l'urgence<sup>7</sup>. L'intelligence émotionnelle est un vecteur de communication puissant pour celui – ou souvent celle – qui a cette forme d'intelligence.

Somme toute, la diplomatie humanitaire est une stratégie d'influence pour prévenir et résoudre des problèmes humanitaires en recourant au dialogue, à la négociation, à l'élaboration normative. Cette stratégie donne de plus en plus souvent lieu à des « trains de démarches » planifiés dans le temps, comportant à chaque étape des options selon la réaction de l'interlocuteur (refus d'accès à des prisonniers ; acceptation sous conditions, attermolements, etc.). Ces trains de démarches intègrent des stratégies de communication. La diplomatie humanitaire, longtemps perçue comme le parent pauvre de l'action concrète sur le terrain, est en passe de devenir plus importante, car d'elle dépend l'acceptabilité de cette action.

#### LE DIPLOMATE ET LE DÉLÉGUÉ DU CICR

Pour comprendre la particularité de la diplomatie humanitaire, il y a lieu d'évoquer ce qui rapproche et ce qui sépare diplomate et délégué du CICR. Ce qui leur est commun est d'évoluer dans un cadre normatif. Pour l'un, il s'agit des traités, de la coutume, du « *soft law* » (résolutions des Nations Unies) et du droit interne ; pour l'autre, du droit humanitaire, des résolutions du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et des principes fondamentaux du Mouvement. Diplomates et délégués ont, en outre, un espace de rencontre privilégié. Tous les quatre ans, en effet, les États parties aux conventions de Genève, le CICR et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge se réunissent en une conférence internationale, à laquelle participent également de nombreux observateurs. Ce forum est fort original si l'on songe que siègent ensemble des diplomates, représentant les intérêts de leurs pays, et des citoyens de ces mêmes pays, issus de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, formellement indépendants dans leurs prises de position. Ils ont le même poids dans les délibé-

7. Henry Dunant fut un précurseur. Non seulement il réussit à mobiliser chancelleries, hommes d'État, familles régnautes, philanthropes de son époque autour de ses idées, en suscitant un enthousiasme exceptionnel, mais il eut l'idée, en 1863, d'aller à Berlin à un congrès international de statistique pour obtenir un soutien à son projet de neutralisation des ambulances, une tactique qui s'est révélée efficace. Sur le Congrès de Berlin, se référer à François Bugnion, « La fondation de la Croix-Rouge et la première Convention de Genève », *De l'utopie à la réalité. Actes du Colloque Henry Dunant*, tenu à Genève au palais de l'Athénée et à la chapelle de l'Oratoire les 3, 4 et 5 mai 1985, Genève, Société Henry Dunant, 1988, p. 201-203 ; procès-verbaux des séances du Comité international de la Croix-Rouge, 17 février 1863 - 28 août 1914, Genève, 1999, p. 23-24 (correspondant aux séances du 25 août et du 20 octobre 1863). La diplomatie humanitaire de Dunant est décrite dans les ouvrages suivants : Caroline Moorehead, *Dunant's Dream, War, Switzerland and the History of the Red Cross*, London, Harper Collins Publishers, 1998, 780 p. ; Marc Descombes, *Dunant*, Genève-Lucerne, Éditions René Coeckelberghs, coll. « Les Grands Suisses », 1988, 159 p.



rations et dans les votes. En outre, les débats doivent respecter la neutralité du mouvement. Les discours enflammés sur des questions politiques sont interrompus, l'objet de la conférence étant l'humanitaire, et la politique reléguée aux corridors de la conférence. À l'heure où la société civile prend une place croissante sur la scène internationale (songeons, par exemple, au processus d'Ottawa qui a abouti à l'interdiction des mines anti-personnel), cette conférence a le mérite de créer une synergie originale entre des intérêts parfois différents, voire opposés. Elle peut également servir de tremplin à une conférence diplomatique, réunissant uniquement les États, à laquelle le CICR participera en tant qu'expert, dans le cadre du processus d'élaboration du droit international humanitaire.

Si diplomate et délégué du CICR ont de nombreuses interactions, ils restent des acteurs très différents. En premier lieu, le diplomate représente les intérêts d'un État. Le délégué représente les intérêts des victimes. Il est vrai que, parfois, le délégué du CICR peut donner l'impression qu'il défend l'intérêt de l'Institution. C'est humain, mais c'est néanmoins un travers dans lequel chacun s'efforce de ne pas tomber.

Le diplomate défend, dans le cadre d'une politique étrangère, un modèle de société qui peut être influencé par l'histoire, l'idéologie, la religion, l'identité des cercles au pouvoir. Le délégué du CICR, lui, ne promet pas un modèle de société particulière, si ce n'est une société plus humaine. Sa vérité, c'est l'humanisme. Pour le reste, il n'a pas la prétention de détenir une vérité supérieure à celle des autres. Il est prêt à écouter l'intégriste religieux avec la même attention que le démocrate occidental, sans exprimer ni approbation ni critique, de façon à pouvoir secourir ceux qui souffrent. Le délégué accepte que l'autre soit autre et, par cette ouverture, il ouvre la voie au respect d'autrui. La joie d'un père qui lit un message de son fils de l'autre côté d'une ligne de front facilite pour le délégué cette perte d'identité voulue, afin de pouvoir mieux s'imbiber de l'environnement de l'autre, sans nécessairement y adhérer, et de mieux le secourir dans sa souffrance. En cela, le CICR se distingue d'autres organisations humanitaires qui défendent, elles, un système de valeurs, qui va au-delà de l'humanisme, pour s'attaquer aux causes des souffrances, dans une approche plus politique.

Le diplomate dispose des attributs de la puissance, relative, de son pays. Il peut utiliser la carotte et le bâton, faire miroiter des avantages économiques, menacer de sanctions ou même, s'il représente un État puissant, de représailles militaires. Le délégué du CICR n'est pas – et ne désire pas être ! – aussi bien loti. Il a, dans sa boîte à outils, son pouvoir de conviction, les pressions politiques de tiers qu'il peut solliciter et la possibilité, dont il use très parcimonieusement, de s'adresser aux médias. Ne pas avoir grand-chose à « négocier » ne signifie pas pour autant ne pas avoir de poids. Le droit humanitaire qu'il défend lui donne une assise. Lorsque le délégué s'exprime, il parle de ce qu'il sait, de ce qu'il a vu et non de ce qui lui a été rapporté. Sa présence « sur le terrain » donne une

très grande force à ce qu'il dit. Par ailleurs, certaines actions du CICR ont une valeur économique importante dans des pays dévastés par la guerre, que ce soit en termes d'achats, d'assistance distribuée ou d'emplois fournis. Certes, le délégué n'en fera pas état, mais ses interlocuteurs en sont conscients, comme ils savent que sa présence donne une image positive des autorités qui collaborent avec lui.

#### LES DÉFIS DE LA DIPLOMATIE HUMANITAIRE DU XXI<sup>e</sup> SIÈCLE ET LES RÉPONSES DU CICR

Les défis auxquels la diplomatie humanitaire du CICR est confrontée proviennent de trois développements : l'évolution du rôle et du comportement des différents acteurs de la scène internationale, l'émergence d'une vision de plus en plus instrumentale de l'humanitaire et la révolution technologique de l'information.

*Des défis globaux qui requièrent, au-delà de la diplomatie interétatique, une action conjuguée dans des réseaux d'influence*

Les défis auxquels le monde doit faire face, qu'il s'agisse des pandémies, de la faim, de la dégradation de l'environnement, des atteintes aux droits de l'homme ou encore de la corruption, ne peuvent être gérés dans le seul cadre d'une diplomatie interétatique. Au lieu de créer de nouvelles organisations internationales, la préférence est donnée par beaucoup d'acteurs de la scène internationale à des réseaux d'influence. Ainsi, se développe une diplomatie d'un deuxième type (« *Track two diplomacy* »), qui se déroule dans des forums informels – sous les auspices, par exemple, d'un centre de recherche académique. Elle réunit, selon les cas, des représentants locaux (politiciens, hommes de religion, membres du milieu d'affaires, personnalités respectées dans leurs communautés), des membres d'ONG, notamment des acteurs humanitaires, des experts académiques, des parlementaires, des fonctionnaires de l'État retirés du service public et respectés pour leur longue expérience, et même parfois des journalistes. Ces réunions, dans un cadre académique, permettent un dialogue informel de membres influents de communautés ou parties en conflit afin d'explorer des solutions aux problèmes qui les divisent, avec l'aide de tierces personnes qui ont une expertise utile. Il peut arriver que des représentants de gouvernements prennent part à de tels processus à titre personnel, généralement avec l'autorisation de leur gouvernement (dans ce cas, on parle souvent de « *Track 1 1/2 diplomacy* »). Ils agissent alors comme intermédiaires informels pour faciliter des discussions entre des membres de la société civile provenant de parties antagonistes, voire de pays en conflit. Ce qui est commun à ces nouveaux modes de diplomatie est la possibilité ainsi donnée à des acteurs influents de mieux se comprendre et de développer des relations personnelles, de dissiper des rumeurs, de

négocier dans un environnement préservé et de construire des consensus sans être lié par les positions prises et sans craindre de perdre la face en cas d'échec<sup>8</sup>.

L'intérêt pour le CICR de participer davantage à ce type de diplomatie est réel. Il peut ainsi influencer la formation des opinions sur des questions humanitaires en amont de négociations officielles, recueillir des réactions informelles à ses propositions de la part de personnes souvent très proches du gouvernement, voire susceptibles d'exercer une influence sur lui, et s'insérer dans des réseaux qui peuvent s'avérer très utiles pour promouvoir ses préoccupations humanitaires. Ainsi, en Asie, où cette diplomatie joue un très grand rôle, le CICR envisage d'étoffer ses liens avec le *Council for Security Cooperation in the Asia Pacific* (CSAP)<sup>9</sup>. Il s'agit d'un processus de dialogue non gouvernemental sur des problèmes de sécurité dans la région Asie-Pacifique, auquel participent des instituts de recherche de nombreux pays, mandatés par leurs États, à raison d'un institut par pays.

Cette diplomatie informelle est un complément davantage qu'une alternative aux forums multilatéraux intergouvernementaux, onusiens ou régionaux (parmi d'autres, l'Union africaine, l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), la Ligue arabe et l'Association des nations du sud-est asiatique (ASEAN), auxquels le CICR continue d'accorder beaucoup d'importance. En effet, une approche multilatérale permet une approche plus cohérente et efficace lorsqu'un sujet en discussion concerne plusieurs États. Les forums de ce type facilitent des contacts avec des interlocuteurs que le CICR pourrait avoir de la peine à aborder autrement et conduisent souvent à une amélioration des relations bilatérales. Des réunions régulières, comme celles que le CICR a avec le Conseil de sécurité des Nations Unies, sont des occasions uniques de sensibiliser les États à ses préoccupations. Enfin, certains sujets sensibles sont plus faciles à aborder sur un plan multilatéral et conduisent à des résolutions qui peuvent être une base de travail pour le CICR.

### *La privatisation des fonctions de l'État*

Traditionnellement, la diplomatie est associée à la sphère d'activités de l'État. Or, aujourd'hui, nombre d'États sont impuissants face à une économie mondialisée, pris en otage par des factions qui s'approprient les leviers du pouvoir pour en tirer des profits matériels, ou confrontés à des enjeux gigantesques avec si peu de moyens qu'ils ne peuvent plus faire face à leurs responsabilités. Un autre développement inquiétant est la privatisation non régulée de certaines compétences appartenant à l'État,

8. Diana Chigas, *Track II (Citizen) Diplomacy*, University of Colorado, Conflict Research Consortium, 2003, 18 p.

9. Nous n'avons pas trouvé de traduction française officielle pour l'intitulé de ce Conseil de coopération, pas plus que pour les expressions « *Track 1* » ou « *Track 2* ».

notamment dans le domaine de la sécurité. À titre d'exemple, on estime généralement à une vingtaine de mille le nombre d'agents de compagnies de sécurité actives en Irak, un nombre impressionnant s'il est exact. Situer les responsabilités en cas de délégation de pouvoir, dans des domaines sensibles comme la conduite des hostilités ou la gestion de prisonniers, est un défi de plus pour la diplomatie humanitaire du CICR<sup>10</sup>.

*Les groupes d'opposition armés à l'heure d'une « confrontation globale »*

Les groupes d'opposition armés, à l'heure d'une lutte à grande échelle contre le terrorisme, connaissent également des transformations. La plupart d'entre eux, en particulier ceux qui sont qualifiés de terroristes dans le cadre de la « guerre » contre le terrorisme, se réfugient dans la clandestinité pour échapper à la répression. Le CICR perd ainsi l'accès à des interlocuteurs qui détiennent la clef de l'accès aux victimes. En outre, les combattants de ces groupes d'opposition peuvent être poursuivis, dans le cadre de conflits internes, pour le simple fait d'avoir pris les armes. Le fait d'avoir respecté le droit humanitaire dans la conduite des hostilités ne change rien à cet état de fait, ce qui ne leur donne pas une motivation particulière pour respecter les victimes de conflit armé, dans un contexte où, de toute façon, leurs agissements sont sévèrement réprimés. Enfin, quelques-uns de ces groupes ont des liens avec la criminalité transnationale. Nombre d'États refusent donc de reconnaître qu'une situation de conflit armé se déroule sur leur territoire et contestent l'applicabilité du droit humanitaire, par crainte de donner une légitimité à des groupes armés qu'ils considèrent comme des « associations de terroristes » – une étiquette de plus en plus aisément attribuée à toute entité que les autorités souhaitent réprimer, voire éradiquer. Ils ont également les plus grandes difficultés à comprendre que le CICR puisse avoir des contacts avec des groupes d'opposition armés. De leur côté, ceux-ci estiment n'avoir pas d'autre choix que de recourir à l'usage de la terreur pour intimider l'adversaire, étant donné le déséquilibre des forces qui prévaut dans un monde dominé par des relations de puissance. On parle de conflits asymétriques.

Pour le CICR, la seule réponse possible en termes de diplomatie humanitaire est multidimensionnelle : négocier l'accès aux civils que les groupes d'opposition armée contrôlent pour apporter une aide humanitaire aux personnes protégées, faire connaître le droit humanitaire à ces groupes, les assister dans le développement de codes de conduite ou de mesures disciplinaires en cas de violation du droit, les encourager à faire des déclarations manifestant leur intention de respecter certaines normes ou à signer des accords spéciaux avec l'acteur étatique, servir de plateforme de dialogue. Quant à la conduite d'une diplomatie humanitaire avec des groupes qualifiés de terroristes, elle n'a rien de nouveau, comme

10. Gilles Carbonnier, « Privatisations, sous-traitance et partenariats public-privé : charity.com ou business.org ? », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 86, n° 856, décembre 2004, à paraître.

en a témoigné son action lors des conflits de la décolonisation. Il est difficile pour le CICR d'approcher directement certains de ces groupes, ne serait-ce que parce qu'ils sont dans la clandestinité. Mais tout l'art de cette diplomatie est de trouver des États, des organisations religieuses, des individus qui pourraient avoir une influence positive sur des personnes auxquelles le CICR ne peut s'adresser directement, dans l'espoir que celles-ci aient une influence positive sur le comportement du groupe.

*L'émergence des composantes de la société civile :  
milieux économiques et religieux, organisations non gouvernementales*

Les milieux économiques posent un autre type de défi lorsqu'ils gèrent des aspects sécuritaires. Le temps où le CICR percevait les entreprises principalement comme sources de financement est révolu. Ce sont des acteurs dont la sécurité, quand ils évoluent dans des zones de conflit, est assurée par la police, voire l'armée. Les enceintes dans lesquelles les collaborateurs de ces firmes résident sont, en général, gardées par des compagnies privées de sécurité. Le CICR ne traite pas directement avec les entreprises et préfère une relation triangulaire : il attirera leur attention sur leur intérêt à veiller à ce que les forces de police et militaires étatiques qui les gardent, respectent le droit humanitaire et soient donc formées à cet effet ; il se dira prêt à entreprendre cette activité de formation dans des régions conflictuelles, pour autant que ce soit l'État qui le lui demande, et il encouragera les entreprises à dire à l'État que tel est leur vœu. Cette relation, triangulaire plutôt que bilatérale, s'explique par la volonté du CICR de ne pas marginaliser les autorités du pays, qui doivent assumer leurs responsabilités.

Une telle approche est facilitée par les engagements volontaires de contribuer au respect des droits de l'homme et du droit humanitaire que certaines entreprises privées ont pris, sous la pression d'organisations non gouvernementales et de gouvernements, mais aussi en raison de leur propre appréciation des risques pour leur réputation liés à leurs opérations dans des zones de conflits armés. Un exemple de tels engagements est le Code de conduite intitulé « Principes d'application volontaire relatifs à la sécurité et aux droits de l'homme », adopté le 20 décembre 2000, auquel ont souscrit des entreprises extractives des secteurs pétrolier et minier de quatre pays (États-Unis, Royaume-Uni, Pays-Bas et Norvège)<sup>11</sup>. Le CICR, qui participe à ce processus en qualité d'observateur, est prêt à les aider dans la mise en œuvre de ces principes, mise en œuvre que les gouvernements des pays d'origine et des pays d'accueil de ces entreprises sont les premiers à devoir soutenir<sup>12</sup>. Reste à déterminer si le CICR ira jusqu'à sol-

11. [http://www.state.gov/www/global/human\\_rights/001220\\_fdr1\\_principles.html](http://www.state.gov/www/global/human_rights/001220_fdr1_principles.html).

12. Gilles Carbonnier, « Corporate responsibility and humanitarian action. What relations between the business and humanitarian worlds ? », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 83, n° 844, décembre 2001, p. 947-968.

liciter directement le concours du secteur privé pour appuyer certaines de ces démarches, comme des demandes d'accès à des prisonniers. Jusqu'à présent, il s'est refusé à le faire.

Les milieux religieux font l'objet d'une attention plus soutenue du CICR dans le cadre de sa diplomatie humanitaire. La religion joue un rôle croissant dans la politique mondiale. On assiste, en effet, à une mondialisation des religions et à leur morcellement<sup>13</sup>. Dans les théâtres de conflit, la religion est souvent manipulée par des instigateurs de la violence armée, pour mobiliser des combattants. Certains en viennent à évoquer la possibilité de guerres de civilisations, définies en partie par la religion, avec une telle conviction qu'ils finiront par créer l'objet qu'ils prétendent étudier. Pour le CICR, qui est une organisation neutre sur le plan politique, idéologique, militaire, mais aussi confessionnel, les rapports avec les milieux religieux ont toujours été limités. Le CICR, ayant pris conscience de l'enjeu, a coorganisé en 2004 avec l'Université internationale islamique d'Islamabad, au Pakistan, une conférence sur la protection des victimes de la guerre à la lumière du droit islamique et du droit humanitaire, réunissant les directeurs d'une vingtaine de *madrasas* (écoles coraniques) et des experts du droit islamique, en provenance d'une dizaine de pays islamiques. L'objectif était d'avoir un débat scientifique et de profiter de cet échange pour tisser des liens avec d'éminentes personnalités qui reflétaient la diversité et la richesse du monde islamique. Les médias ont couvert l'événement, aussi bien localement que sur le plan international (les stations de télévision Al-Jazeera et Al-Arabia). Ce type d'interactions va bien au-delà d'un séminaire de « diffusion » du droit humanitaire et constitue l'amorce d'un dialogue, qui est la seule réponse possible dans un monde où se développent des conflits identitaires.

Enfin, l'augmentation spectaculaire du nombre des ONG actives sur les théâtres de guerre ne simplifie pas toujours la tâche du CICR. Cette émergence des ONG pose des problèmes de coordination et de confusion des genres, car toutes ne souscrivent pas aux mêmes principes et certaines sont inspirées par des motivations politiques, un prosélytisme religieux ou la vision d'un modèle de société à imposer. Dans cette multitude, le CICR a choisi d'entretenir des relations étroites avec les organisations qui partagent sa vision de l'humanitaire, traduite dans un code de conduite auquel certaines ont souscrit<sup>14</sup>. C'est ainsi qu'il a engagé un processus de réflexion commune sur le concept de protection, qui a eu l'effet secondaire de créer des liens plus étroits entre des partenaires qui se côtoient sur le terrain<sup>15</sup>.

13. François Thual, *Géopolitique des religions ; le Dieu fragmenté*, Paris, Ellipses Éditions Marketing, 2004, 92 p.

14. Code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les Organisations non gouvernementales (ONG) lors des opérations de secours en cas de catastrophe.

15. « Strengthening protection in war », sous la dir. de Sylvie Gioffi Carvezasio, CICR, mai 2001, 127 p.

### *Un défi de taille : l'approche intégrée*

L'approche intégrée fait de l'action humanitaire un instrument au service d'un objectif suprême : assurer la sécurité, la paix et le développement. Elle repose sur une compréhension des menaces à la sécurité beaucoup plus large que celle de la menace militaire d'un autre État souverain. Nombre de pays se sentent menacés par le terrorisme, les pandémies, les trafics d'armes, les mouvements migratoires issus de la pauvreté et des violations des droits de l'homme, autant que par le potentiel militaire du pays voisin. Répondre à ces défis de façon globale et coordonnée, en intégrant les moyens politiques, militaires et humanitaires à disposition, apparaît à nombre d'États comme la seule réponse efficace aux menaces qui pèsent sur eux et comme un acte de solidarité face aux problèmes de la planète. L'approche intégrée, dans la mesure où elle peut porter atteinte à l'indépendance de l'action humanitaire, est en passe de devenir un enjeu de la diplomatie humanitaire du CICR<sup>16</sup>. Elle fait d'ailleurs l'objet d'un débat dans d'autres forums, entre autres sous l'angle de la sécurité, comme en témoignent ces propos de Nicolas de Torrenté :

« Faire des organisations d'aide les associés des efforts politico-militaires de l'Occident les transforme en cibles visibles d'une opposition violente, particulièrement pour des groupes extrémistes pour lesquels tuer des acteurs humanitaires désarmés est un moyen facile de poursuivre leur objectif stratégique de déstabiliser et porter atteinte au projet politique de la communauté internationale (qui, dans la réalité, est fortement influencé par l'agenda des puissances occidentales). »<sup>17</sup>

Aussi aimerions-nous évoquer quelques-uns des aspects problématiques de cette approche pour l'action humanitaire, afin d'alimenter un débat qui doit inclure tous les acteurs concernés et porter à la fois sur les risques de confusion à éviter et sur la complémentarité à trouver, dans le respect de l'indépendance de l'action humanitaire.

D'abord, une action humanitaire doit être impartiale, donnée sans discrimination, en répondant en priorité aux détresses les plus urgentes<sup>18</sup>. Dès lors que l'action humanitaire répond à un agenda sécuritaire, comment est-il possible de garantir l'application de ce principe ? La tentation n'est-elle pas grande, pour l'État dont les forces armées apportent une assistance humanitaire dans un pays tiers, de favoriser ceux qui coopèrent à son agenda politique ou militaire et d'écarter de sa sollicitude ceux qui le combattent, en d'autres termes de privilégier ceux dont l'allégeance lui est nécessaire, au niveau collectif ou individuel ? Et, même en admettant

16. Jakob Kellenberger et Angelo Gnaedinger, « Message from the president and the director general », *Annual Report 2003*, ICRC, June 2004, p. 4.

17. Nicolas de Torrenté, « Humanitarianism sacrificed : Integration's false promise », *Ethics & International Affairs*, vol. 18, n° 2, 2004, p. 6 (notre traduction). Ce numéro contient plusieurs autres articles sur les défis de l'intégration.

18. Activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci (Nicaragua c/ États-Unis d'Amérique), fond, arrêt, CIJ, *Recueil*, 1986, p. 115.

que les forces armées qui apportent de l'aide la distribuent de façon purement impartiale, quelle sera la perception de ceux qui n'en reçoivent pas ? Ne penseront-ils pas qu'ils ont été écartés pour des motifs politiques et ne ressentiront-ils pas un profond ressentiment envers la main qui aide leur voisin ?

Ensuite, la personne assistée n'est pas sans opinion sur l'origine de l'aide lorsqu'elle peut faire la part des choses. Certes, lorsqu'on vit en situation dramatique, voire à la limite de la survie, toute aide est bonne à prendre, quelle que soit sa couleur, mais une fois les besoins vitaux satisfaits, il en va autrement. Le réfugié hésitera à se rendre dans un camp mis sur pied par un État ou une alliance militaire qui a bombardé son village et tué ses voisins. Et, s'il n'a pas d'autre choix, il pourra se sentir humilié. Être assisté est déjà douloureux, l'être par le soldat qui la veille combattait, aussi bien intentionné que puisse être ce dernier, peut être difficile à vivre. C'est parfois aussi dangereux, car le « frère », le résistant de son propre camp, assimilera à de la trahison le fait d'accepter une aide dont les motivations et la source sont controversées.

Enfin, si une aide humanitaire apportée par l'armée en situation d'urgence ne saurait être écartée lorsqu'elle est seule à même de répondre aux besoins les plus criants, elle devient problématique lorsqu'elle se prolonge. D'une part, elle pose des problèmes de sécurité pour les acteurs humanitaires indépendants et neutres, que la population ne distingue plus des membres des forces armées qui leur distribuent des vivres, surtout lorsque ceux-ci sont en tenue civile<sup>19</sup> ; d'autre part, elle peut avoir des effets négatifs lorsqu'elle est menée sans l'expérience de délégués dont c'est le métier et sans considération des programmes humanitaires déjà en place. À titre d'exemple, quelle compréhension les soldats ont-ils de l'interaction entre urgence et développement, ou du renforcement des capacités locales ?

De façon plus générale, le dilemme a été illustré par Pierre Krähenbühl, le directeur des opérations du CICR, lorsqu'il a commenté la mise sur pied d'équipes provinciales de reconstruction en Afghanistan, dans les termes suivants :

« Les objectifs strictement militaires ou sécuritaires que ces équipes se sont donnés ne sont pas quelque chose que le CICR souhaite commenter. Mais ce qui est préoccupant, c'est la façon dont elles intègrent des réponses humanitaires dans un concept global de nature militaire et sécuritaire, de telle sorte que répondre aux besoins de la population en vient à être considéré comme la composante d'une stratégie plus large visant à provoquer la défaite d'un opposant ou d'un ennemi. »<sup>20</sup>

La réponse du CICR à l'approche intégrée est de sensibiliser la communauté internationale aux difficultés qu'elle soulève. Il s'oppose à ce que

19. Raj Rana, « Contemporary challenges in the civil-military relationship : Complementarity or incompatibility ? », *International Review of the Red Cross*, vol. 86, n° 855, September 2004, p. 565-592.

20. Pierre Krähenbühl, « The ICRC's approach to contemporary security challenges : A future for independent and neutral humanitarian action », *ibid.*, p. 512 (traduction libre).



son action soit intégrée dans un agenda sécuritaire. Il souhaite rester maître des objectifs de son action humanitaire et tient à une forme de financement qui lui laisse cette marge de manœuvre. Sauf circonstances exceptionnelles, il a pour principe de refuser les escortes armées pour assurer sa sécurité. Il maintient une approche décentralisée, prônant une attention particulière aux évaluations locales de risques, tout en effectuant des analyses consolidées au niveau régional, continental, voire global des dangers auxquels ses délégués peuvent être exposés. Somme toute, il défend son indépendance, car d'elle dépend sa capacité de mener une action humanitaire universelle impartiale, de jouer le rôle d'intermédiaire neutre entre les porteurs d'armes et de maintenir le contact et le dialogue avec tous les acteurs susceptibles d'influencer le cours des diverses situations de violence armée et leurs conséquences humanitaires.

Sans accepter d'être lui-même soumis à une coordination humanitaire qui remettrait en cause sa liberté de choix, le CICR soutient les initiatives visant à améliorer les mécanismes de consultation et de coordination, telles les activités du Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA). Le défi pour le CICR est de concilier un souci légitime d'efficacité et la crainte qu'une coordination humanitaire trop poussée ne devienne un jour une ingérence politique, en contradiction avec son indépendance, une condition fondamentale de son action.

#### *Le défi de la révolution technologique de l'information*

Il est un dernier défi pour la diplomatie humanitaire du CICR : l'intensification et la rapidité des échanges, grâce à la révolution technologique de l'information. L'opinion publique pèse de tout son poids sur les processus diplomatiques. La société civile veut tout savoir, s'enflamme rapidement, exerce des pressions et demande des comptes. Au milieu d'une difficile négociation l'actualité fera irruption, sous forme d'une prise d'otages, d'une décapitation, de l'explosion d'un hôtel rempli de touristes. Suivant la nature de l'événement, tout le champ de la négociation sera affecté. Un seul problème relèguera les autres sujets de discussion à des lendemains meilleurs, en accaparant toutes les énergies des représentants de l'État.

Face à ce défi, le CICR a pris plusieurs mesures, fondées sur une prémisses – la confidentialité des observations faites dans certains domaines, en particulier dans le cadre de son action en faveur des personnes privées de liberté, reste rigoureuse – et sur le constat qu'une plus grande ouverture est autrement nécessaire<sup>21</sup>. C'est ainsi que le CICR a fait des efforts en matière de plates-formes virtuelles, telle celle du Web, en différentes langues. Les responsables de sa communication publique s'efforcent de combiner un ancrage local (chaque bureau a des contacts avec les médias locaux) et

21. Jakob Kellenberger, « Speaking out or remaining silent in humanitarian work », *International Review of the Red Cross*, vol. 86, n° 855, September 2004, p. 593-609.

une approche régionale, voire internationale. C'est en ayant à l'esprit l'importance d'une communication performante que le CICR a décidé, en collaboration avec la Croix-Rouge britannique, de baser un délégué à Londres, où sont représentés des médias qui ont une grande audience en Afrique et en Asie, et qu'il a créé un centre régional de communication au Caire pour mieux faire accepter son action humanitaire au Moyen-Orient. Ce même souci a conduit le CICR à étoffer ses liens avec des acteurs de la diplomatie étatique auxquels il n'a pas suffisamment prêté attention dans le passé, comme les parlements. La communication a pris une tout autre ampleur dans un monde où certains leaders d'opinion ont un poids significatif sur la prise de décision des acteurs de la violence armée.

## CONCLUSION

En ce début du deuxième millénaire, des progrès scientifiques et technologiques impressionnants ont amélioré la qualité de vie de certains et laissé d'autres au bord du chemin. Si un usage hostile est fait de ces progrès, notamment dans le domaine biologique, l'humanité est peut-être au bord d'une catastrophe majeure. Les êtres humains, loin de mieux communiquer, semblent avoir des difficultés croissantes à se comprendre et se livrent à des confrontations sanglantes inspirées de la peur de l'autre. La puissance semble être le seul garant de la sécurité, ce qui porte un coup sérieux à un cadre normatif international que des générations qui ont vécu deux guerres mondiales ont élaboré pour que jamais plus des hommes et des femmes ne connaissent pareille horreur.

La diplomatie humanitaire du CICR est l'émanation de la conviction qu'un sens de responsabilité collective n'a pas disparu, qu'il reste des États, des acteurs non étatiques et tout simplement des hommes et des femmes qui n'abdiquent pas face à ce qu'ils considèrent comme un devoir : veiller à ce que la dignité de l'être humain soit en tout temps respectée, y compris dans la guerre. Cette conviction est un espoir, que Manuel Castells a formulé mieux que nous ne saurions le faire :

« Si les hommes sont informés, actifs, et s'ils communiquent entre eux, si le monde de l'argent assume ses responsabilités sociales, [...] si l'Humanité se sent solidaire des autres espèces de la planète, si nous apprenons à vivre en harmonie avec la nature en pensant à ce que nous devons léguer aux générations futures, si nous nous lançons dans l'exploration de notre intériorité après avoir fait la paix entre nous, si tout cela est rendu possible par une décision commune, prise en pleine conscience, tant qu'il en est encore temps, alors peut-être, enfin, nous saurons vivre et laisser vivre, aimer et être aimés. »<sup>22</sup>

Marion HARROFF-TAVEL,  
*Conseillère politique,  
Comité international de la Croix-Rouge.*

22. Manuel Castells, *Fin de millénaire. L'ère de l'information*, Paris, Fayard, 1999, 492 p.